

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 595

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence puisqu'il s'agit de donner au Conseil d'État le pouvoir de préciser par décret les conditions d'application de la mise en œuvre d'une demande à mourir. On ne comprend pas très bien en effet pourquoi les modalités d'information de la personne qui demande à mourir, tout comme la forme et le contenu de la demande d'aide à mourir ou encore, la procédure de vérification des conditions d'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie et le recueil des avis médicaux y afférant, échappent au contrôle du législateur.